



DELIBERATION N°7
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Absents excusés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit octobre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2022

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Hervé DUQUESNE, Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER.

Absents excusés : Julien DELHEUR (pv F MILLET) Sandrine MARECHET, Valérie GUILLAUME(pv E.LAFANECHERE), Christophe VACHERON (pv J LESQUIR)

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : Règlement périscolaire

Vu le dernier règlement du périscolaire approuvé par délibération le 7/07/2020.

Vu la mise en place du portail famille à compter du 7 Novembre 2022

Vu la nouvelle organisation des inscriptions et des paiements du périscolaire.

Il est aujourd'hui, nécessaire de voter un nouveau règlement du fonctionnement du périscolaire.

Ce dernier sera distribué aux familles suite au vote.

Voir document annexe

Après lecture du document, le Maire demande au conseil d'approuver ce nouveau règlement périscolaire.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour 14, le Conseil Municipal approuve les modalités de fonctionnement et de règlement du périscolaire.

Autorise le maire à signer ce règlement.

le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

Investissements communaux : 70%

Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)

Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :

- 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
- 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour 14, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)

Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Marie Claire JASSERAND,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20221018-delib6-cm92022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 25 /10/2022*